

## Vide grenier - Règlement intérieur 2020

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du quartier des Côteaux sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

### Article 2 : périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment sur toute la rue Théodore Botrel, rue Daniel Le Goffic et l'allée pétionnaire entre ces deux rues (espace de jeux).

### Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association des Habitants du Quartier des Côteaux pour s'inscrire en tant que vendeur au vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les professionnels peuvent participer SAUF pour la vente d'alimentaire et boissons à emporter.

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année ([article R 321-9 du Code pénal](#)).

### Article 4 : exposants mineurs

Exposants mineurs Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation

### Article 5 : réservation

Pour cette édition 2020, les réservations pourront se faire directement en faisant une demande à l'adresse mail : [aqcpledran@gmail.com](mailto:aqcpledran@gmail.com)

Un mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives par mail. Sans la transmission des pièces demandées votre réservation sera annulée. Les emplacements réservés seront remis à la vente.

### Article 6 : autorisations

Les personnes autorisées par l'Association Quartier des Côteaux à venir vendre au vide grenier recevront individuellement une attestation. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs du vide grenier au moment de votre installation au durant la journée.

**Article 7 : droits d'inscription au vide grenier**

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

**Article 8 : visiteurs**

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 9 : vols et responsabilité**

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

**Article 10 : vente**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

La vente ou don d'animaux est strictement interdite.

**Article 11 : Installation**

L'installation s'effectue entre 7h et 9h.

Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des propriétés, immeubles, parkings libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur les zones délimitées.

L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

**Article 12 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h30 et 18h30.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

La rue Théodore Botrel et la rue Le Goffic seront réouvertes à la circulation à 18h pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

**Article 13 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Si l'emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

COVID-19 : A l'heure actuelle, les manifestations sont interdites, jusqu'à nouvel ordre. Les règlements ne seront encaissés que si la manifestation est maintenue.

**Article 14 : circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17h, sauf en cas de d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent aux parkings.

**Article 15 : nuisances sonores**

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

**Article 16 : respect du règlement intérieur**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association Quartier des Côteaux et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide-grenier et ceci à titre définitif.

**Article 17 : Bénévolat**

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.